

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 29 mars 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le vendredi 29 mars 2024 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Guillaume THUAULT, agent municipal, disparu subitement ce vendredi 08 mars 2024.

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 26 février 2024

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Présentation situation financière

ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Présentation situation financière

LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Présentation situation financière

COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Résultat exercice budgétaire

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX

Actualisation

COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Prévision exercice

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Prévision exercice

LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Prévision exercice

ZAER – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Bilan de la concertation

INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE - AVIS

Positionnement de la Commune sur ce projet

CRST – DEMANDE DE SUBVENTION

Square - plan de financement

CAVITES37 – ADHESION DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Etude demande adhésion

PERSONNEL – POSTE REDACTEUR INDICE DE REMUNERATION

Evolution du contrat

Infos et points divers :

Obsèques de Guillaume Thuault

France ruralités revitalisation : rattrapage

Actualités ComCom : point Smictom

Syndicat Pays Loire Touraine : Leader-CRST
 Marché restauration scolaire
 Groupement pôle énergie centre : Sieil
 Aménagement square : suivi du projet
 Conseil municipal des enfants
 Demande de subvention associatif
 Les Hermites à la rencontre de nos talents
 80 ans de la Libération de la Touraine

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux :

Les Hermites à la rencontre de nos talents : les 12, 13 et 14 avril 2024

Initiation à la pêche pour les élèves de l'école : mardi 14 mai 2024

Elections européennes : dimanche 09 juin 2024

Fête de l'école : samedi 29 juin 2024

Visite nocturne aux Hermites : samedi 17 août 2024

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Vérane MAILLER, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Stéphane VERDIER, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;

Absents représentés : Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Madame Eloïse DROUET ;

Absents et Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Vérane MAILLER, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Synthèse des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal :

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2024_012	27/02/2024	COMMUNE	Réparation lave-vaisselle foyer municipal	GROUPE BENARD SAS	786,46	943,75
2024_013	07/03/2024	COMMUNE	Voutre route	STE DES CARRIERES DE VOUTRE	993,80	1 192,56
2024_014	13/03/2024	COMMUNE	Réparation carport aire de jeux	CHAVIGNY DISTRIBUTION	571,42	685,70

Concessions

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	ADRESSE CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	MONTANT
2024_014	20/03/2024	COMMUNE	37110 LES HERMITES	268 C099	210,00

Le procès-verbal du 26 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2024_007 COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021 046 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année **2023** du budget principal - 71000 Les Hermites ;

Vu le compte financier unique **2023** du budget principal - 71000 - Les Hermites ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique **2023** du budget principal - 71000 - Les Hermites.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_007-DE

DE_2024_008 ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021 046 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année **2023** du budget annexe 71002 - Les Hermites - ASSAINISSEMENT ;

Vu le compte financier unique **2023** du budget annexe 71002 - Les Hermites - ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique **2023** du budget annexe 71002 - Les Hermites - ASSAINISSEMENT.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_008-DE

DE_2024_009 LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021 046 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année **2023** du budget annexe 71004 - Les Hermites - LOTISSEMENT ;

Vu le compte financier unique **2023** du budget annexe 71004 - Les Hermites - LOTISSEMENT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et qu'il est précisé ici que suite à une erreur technique, il apparaît sur le CFU une différence de 1 centime entre la partie de l'ordonnateur et la partie du comptable public, résumée dans le tableau ci-dessous. Il est également précisé que les données comptables présentes dans le logiciel de l'ordonnateur et celles du comptable sont bien concordantes. Cette erreur matérielle fait apparaître, à tort, une différence.

	Partie de l'ordonnateur	partie du comptable	Donnée à retenir pour les deux partie
résultat de fonctionnement de l'exercice	0,01	0,00	0,00
résultat d'investissement de l'exercice	-15 800,99	-15 801,00	-15 801,00
Dépenses investissement 040	288 105,48	288 105,49	288 105,49
réalisations nettes en dépenses d'investissement	303 105,48	303 105,49	303 105,49
Recettes de fonctionnement 042	288 105,48	288 105,49	288 105,49
réalisations nettes en recettes de fonctionnement	288 906,48	288 906,49	288 906,49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique **2023** du budget annexe 71004 - Les Hermites - LOTISSEMENT.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_009-DE

DE_2024_010 COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après l'approbation du compte financier unique 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats.

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique.

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 364 468.98 euros

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	285 463.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	8 983.67
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	79 005.54
Résultat cumulé au 31/12/2023	364 468.98
• EXCEDENT AU 31/12/2023	364 468.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	92 681.08
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté	271 787.90
(report à nouveau créditeur – besoin de financement section d'investissement)	
• DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_010-DE

DE_2024_011 FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés et non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ces dernières années, la Collectivité a fait face à d'importantes dépenses contraintes liées notamment à l'inflation avec une augmentation du coût des matières premières et une hausse de 12 % des prix de l'énergie entre 2022 et 2023. A ces dépenses de fonctionnement, la Collectivité doit poursuivre ces projets d'investissement pour améliorer le cadre de vie du territoire tout en maintenant la qualité attendue des services publics. Après avoir contenu ces dernières années sa fiscalité, les nécessités budgétaires imposent à présent une réévaluation.

C'est pourquoi, à l'appui de cet exposé, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation proportionnelle de 1 % sur l'ensemble des taux.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.52 %	34.87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.62 %	35.98 %
Taxe d'habitation (TH)	14.23 %	14.37 %

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 34.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 35.98 %
- Taxe d'habitation (TH) à 14.37 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_011-DE

DE_2024_012 COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2024 pour voter leur budget primitif 2024, Considérant la présentation du **budget primitif 2024** du budget principal - 71000 - Les Hermites par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	750 225.59
Dépenses	750 225.59

INVESTISSEMENT :

Recettes	414 670.70
Dépenses	414 670.70

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le du budget primitif 2024 du budget principal - 71000 - Les Hermites.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_012-DE

DE_2024_013 ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2024 pour voter leur budget primitif 2024,
Considérant la présentation du **budget primitif 2024** du budget annexe 71002 - Les Hermites ASSAINISSEMENT par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	57 906.34
Dépenses	57 906.34

INVESTISSEMENT :

Recettes	188 881.81
Dépenses	188 881.81

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe 71002 - Les Hermites - ASSAINISSEMENT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_013-DE

DE_2024_014 LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2024 pour voter leur budget primitif 2024,
Considérant la présentation du **budget primitif 2024** du budget annexe 71004 - Les Hermites - LOTISSEMENT par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	564 883.98
Dépenses	564 883.98

INVESTISSEMENT :

Recettes	553 710.98
Dépenses	553 710.98

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe 71004 - Les Hermites - LOTISSEMENT.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_014-DE

DE_2024_015 ZAER - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie) permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste à faire au cas par cas.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la région Centre-Val de Loire.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables prévues par l'article L141-5-3 du Code de l'énergie.

Consultation du public effectuée à compter du 07 mars 2024 par voie d'affichage en Mairie, de communication sur le site Internet de la Mairie et sur les réseaux sociaux (Facebook).

A l'issue des réflexions engagées sur ces travaux d'identification et sans manifestations d'aucune sorte de la part des administrés, Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables sur la Commune :

- Solaire : recevable sur tout le territoire
- Géothermie : recevable sur tout le territoire
- Méthanisation : recevable sur tout le territoire, excepté le bourg
- Biomasse : recevable dans le bourg uniquement
- Eolien : recevable dans la zone « éolien n°2 » (nord-est du territoire)

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages :

- Solaire : recevable sur tout le territoire
- Géothermie : recevable sur tout le territoire
- Méthanisation : recevable sur tout le territoire, excepté le bourg
- Biomasse : recevable dans le bourg uniquement
- Eolien : recevable dans la zone « éolien n°2 » (nord-est du territoire)

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Indre-et-Loire sous forme cartographiques via la plateforme mise en place par l'Etat, ainsi qu'à la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,

le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :

04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_015-DE

DE_2024_016 INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAÏQUE - AVIS

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération DE 2023 033 du 09 juin 2023 sur le projet d'implantation photovoltaïque au sol de la société RWE Renouvelables France ;

Vu l'instruction en cours par les services de la Direction départementale des territoires sur les dossiers d'urbanismes référencés PC03711623R0005-PC03711623R0006-PC03711623R0007 ;

Considérant que société RWE Renouvelables France est une filiale du groupe RWE, développeur et producteur d'énergie renouvelables dans le domaine de l'éolien et du solaire ;

Considérant que la société RWE Renouvelables France prévoit de réaliser, pour son compte, une centrale solaire photovoltaïque en totalité sur le territoire de la Commune au lieu-dit Baury, comprenant tous les éléments d'équipements qui sont nécessaires pour la construction et le fonctionnement de cette centrale solaire.

Considérant que l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la Commune à l'emplacement susmentionné revêt un caractère d'intérêt local ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque porté par la société RWE Renouvelables France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol porté par la société RWE Renouvelables France.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet susmentionné.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_016-DE

DE_2024_017 CRST : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un square dans le centre bourg visant au renforcement du maillage urbain et rural, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de financement auprès du Syndicat Pays Loire Touraine au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST).

Le plan de financement du projet susmentionné est le suivant :

LIBELLES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Rénovation pont	7 550.00 €	9 060.00 €
Terrassement-maçonnerie	20 414.12 €	24 496.94 €
Végétalisation	218.04 €	239.84 €
Mobilier table-bancs (2 unités)	1 292.70 € x 2 = 2 585.40 €	1 551.25 € x 2 = 3 102.50 €
Abribus	5 625.95 €	6 750.00 €
Support vélos (4 unités)	189.00 € x 4 = 756.00 €	233.80 € x 4 = 935.20 €

Coût prévisionnel : **37 149.51 € HT** (soit 44 584.48 € TTC)

Autofinancement communal (70 %) : 26 004.65 € HT

CRST (dans la limite de 30 % hors abribus) : 9 457.06 € HT

Les travaux d'aménagement débuteront au premier semestre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le projet d'aménagement pour cet espace public et les modalités de son financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

SOLLICITE une subvention au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_017-DE

DE_2024_018 CAVITES37 - ADHESION DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 novembre 2023 du Conseil municipal de la Tour-Saint-Gelin demandant son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37,
Considérant l'intérêt d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
ACCEPTE la demande d'adhésion de la Commune de la Tour-Saint-Gelin au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_018-DE

DE_2024_019 PERSONNEL - POSTE REDACTEUR INDICE DE REMUNERATION

Vu la délibération 2020 018 en date du 30 janvier 2020 relative à la création d'un emploi permanent pour les fonctions de rédacteur territorial aux fins d'assurer les missions du poste de secrétaire de mairie,
Vu la rémunération dudit poste fixée actuellement en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à l'indice brut 478 - 8^e échelon,
Considérant la nécessité d'assurer la progression de carrière du personnel,

Monsieur le Maire propose d'attribuer au poste susmentionné, une rémunération fixée, en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à l'indice brut 500 - 9^e échelon à compter du 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
VALIDE pour le poste de secrétaire de mairie, une rémunération fixée, en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à l'indice brut 500 - 9^e échelon à compter du 1^{er} mai 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_019-DE

DE_2024_020 VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe que la Commune de Saint-Martin-des-Bois propose aux Communes de Les Hayes, Les Hermites et Savigny-sur-Braye d'être membre d'un groupement de commandes en vue des travaux de voirie pour l'année 2024, visant à obtenir des tarifs plus attractifs sur les interventions attendues.

Par délibération 2024/06 du 26 mars 2024 de Saint-Martin-des-Bois, la Commune de Saint-Martin-des-Bois est désignée « coordonnateur du groupement de commandes ». La maîtrise d'œuvre, le suivi des travaux, le règlement des factures seront gérés par chaque commune désignée membre dudit groupement.

La Commune de Saint-Martin-des-Bois annonce que le montant estimatif des travaux pour 2024 est de l'ordre de 291 000.00 € HT.

Les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) pour la Commune des Hermites se composera comme suit : Monsieur Christophe Riant désigné membre titulaire, supplée par Monsieur Stéphane Verdier en cas d'empêchement.

Une convention est annexée à la présente délibération, dans laquelle sont définies les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE D'ADHERER au groupement de commande avec les Communes de Saint-Martin-des-Bois, Les Hayes et Savigny-sur-Braye en vue de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2024.

ACCEPTE que la Commune de Saint-Martin-des-Bois soit coordonnateur dudit groupement de commandes.

VALIDE la composition de la CAO pour la Commune dans le cadre du groupement de commandes susmentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 04/04/2024 et de l'affichage le 04/04/2024

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 04/04/2024 037-213701162-20240329-DE_2024_020-DE

Infos et points divers :

Obsèques de Guillaume Thuault

Monsieur le Maire rappelle que les obsèques de Monsieur Guillaume THUAULT, disparu brutalement le mois dernier, ont eu lieu le 26 mars au crématorium de Esvres. Monsieur le Maire et le Conseil municipal renouvellent ses condoléances les plus sincères à la famille.

France ruralités revitalisation : rattrapage

Monsieur le Maire rapporte que la loi de Finances pour 2024 prévoit une modification du régime fiscal applicable à trois types de zonages qui sont les zones de revitalisation rurales (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pour les fusionner à compter du 1^{er} juillet 2024 en un zonage unique dénommé « France ruralités revitalisation » (FRR).

Cette loi prévoit un classement automatique selon des critères statistiques de densité et de revenu établis au niveau de l'EPCI de rattachement ; elle prévoit une possibilité de « rattrapage » par le préfet sur les mêmes critères mais fondé en la circonstance sur le bassin de vie. Les Hermites fait partie des communes « rattrapables » ce qui nécessite encore une proposition en ce sens par la Préfecture au ministère concerné : Monsieur le Maire sera attentif à la décision qui sera prise, soulignant que l'association des Maires d'Indre-et-Loire a saisi par courrier Monsieur le Préfet, Patrice LATRON, pour appuyer cette demande de classement en FRR.

Syndicat Pays Loire Touraine : Leader-CRST

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que le programme européen Leader sur le cycle 2023-2027 du Pays Loire Touraine vise à soutenir des stratégies de développement innovantes aux fins de revitaliser les zones rurales.

Concernant le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), mesure visant à soutenir les investissements publics des collectivités, le Premier adjoint intervient pour préciser que le Pays Loire Touraine a dû puiser dans ses réserves pour financer les projets en 2024, ce qui laisse présager des difficultés pour la réalisation de projets en 2025.

Sont relevées par ailleurs des disparités d'allocations de financement au vu des projets de territoires présentés par les communes. Il est rappelé que la Commune a fait une demande de dotation « CRST » pour son projet d'aménagement d'un square en centre bourg.

Marché restauration scolaire

Monsieur le Maire informe que le marché 2021-2024 avec API RESTAURATION se terminant cette année, la réflexion est engagée pour lancer prochainement un nouvel appel d'offre : l'exigence sur la qualité et l'origine des aliments restera la priorité avec la maîtrise des coûts, pour les parents d'élèves bénéficiaires de ce service et la Commune.

Groupement pôle énergie centre : Sieil

Monsieur le Maire fait part des échanges avec d'autres Collectivités adhérentes au groupement pôle énergie centre sur des facturations EDF jugées ces derniers mois encore trop élevées et surtout incompréhensives. Soucieux de répondre aux interrogations, le Sieil a organisé une réunion à la Communauté de communes aux fins de clarifier ces coûts et de permettre aux Elus d'étudier la proposition d'adhérer au nouveau marché dès 2026. Monsieur le Maire informe qu'à l'appui de ces explications, la Commune a présenté son adhésion au marché 2026-2028 avec toutefois une mesure visant à préserver ses dépenses d'énergie.

Aménagement square : suivi du projet

Concernant le projet d'aménagement d'un square en centre bourg, Monsieur le Maire informe que les demandes de subvention sont en cours et que les devis pour les travaux sont visés. Enfin, l'Assemblée propose pour ce futur espace de vie le nom de « Square de la Dêmée » ce qui donnera lieu, le moment venu, à une inauguration.

Colombarium

Monsieur le Maire rapporte que le projet d'installation d'un colombarium se poursuit par l'étude de devis traitée notamment par Monsieur Jean-Jacques Besnier avec les membres de la commission cimetièrre. Un emplacement de 12 concessions sur 3 niveaux, droit, avec un granit coloré est pressenti et reste à confirmer. Le projet en l'état est budgétisé pour 2024.

Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet agrivoltaïque sur le territoire communal est à l'étude. Ce projet concernant un regroupement d'exploitants agricoles sur la Commune et Communes voisines nous amènera à présenter prochainement une délibération aux fins d'encadrer l'implantation de ce projet sur notre territoire, ledit projet devant par la suite répondre aux autorisations nécessaires et délivrées par les services de l'Etat compétents en la matière : les Elus prennent acte de cette annonce.

Demande de subvention associatif

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle association « Les Merveilles de Dom » est proposée aux Hermites, sous la présidence de Madame Céline de SOUSA, saluée par l'Assemblée pour son engagement au profit des enfants de la Commune : théâtre, chants et spectacles divers sont au programme de ces activités.

Les Hermites à la rencontre de nos talents

Monsieur le Maire rapporte qu'une manifestation « A la rencontre de nos talents » aura lieu aux Hermites le week-end du 12, 13 et 14 avril prochain où les savoir-faire du territoire communal seront mis à l'honneur. Cette manifestation est proposée par l'association « Les Hermites patrimoine » à laquelle sont conviés exploitants agricoles, entreprises, artisans, particuliers et associations diverses. La communication et le programme de cet évènement sont assurés par les organisateurs. La Collectivité offrira pour la circonstance un vin d'honneur.

80 ans de la Libération de la Touraine

Monsieur le Maire informe que sera fêté cette année le 80^e anniversaire de la Libération de La Touraine. Dans le cadre des commémorations et cérémonies, Monsieur Claude GUILLON, collectionneur de véhicules de guerre, a pour projet une manifestation de grande ampleur sur le territoire du Castelrenaudais. Reste un financement qu'il faut encore trouver et pour lequel la Communauté de communes a été sollicitée. Si ce projet aboutit, il se déroulerait le 7 septembre 2024.

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : jeudi 25 avril, mardi 28 mai et lundi 24 juin 2024

Les Hermites à la rencontre de nos talents : week-end du 12, 13 et 14 avril 2024

Initiation à la pêche pour les élèves de l'école : mardi 14 mai 2024

Elections européennes : dimanche 09 juin 2024

Fête de l'école : samedi 29 juin 2024

Visite nocturne aux Hermites : samedi 17 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 22 h 35.**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 mars 2024
par objet**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
29/03/2024	DE_2024_008	ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	20
29/03/2024	DE_2024_013	ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024	24
29/03/2024	DE_2024_018	CAVITES37 - ADHESION DE LA TOUR-SAINT-GELIN	27
29/03/2024	DE_2024_010	COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023	22
29/03/2024	DE_2024_007	COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	20
29/03/2024	DE_2024_012	COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024	23
29/03/2024	DE_2024_017	CRST : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	27
29/03/2024	DE_2024_011	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX	23
29/03/2024	DE_2024_016	INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE - AVIS	26
29/03/2024	DE_2024_009	LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	21
29/03/2024	DE_2024_014	LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024	24
29/03/2024	DE_2024_019	PERSONNEL - POSTE REDACTEUR INDICE DE REMUNERATION	28
29/03/2024	DE_2024_020	VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	28
29/03/2024	DE_2024_015	ZAER - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	25

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 mars 2024
par numéro**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
29/03/2024	DE_2024_007	COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	20
29/03/2024	DE_2024_008	ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	20
29/03/2024	DE_2024_009	LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	21
29/03/2024	DE_2024_010	COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023	22

29/03/2024	DE_2024_011	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX	23
29/03/2024	DE_2024_012	COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024	23
29/03/2024	DE_2024_013	ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024	24
29/03/2024	DE_2024_014	LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024	24
29/03/2024	DE_2024_015	ZAER - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	25
29/03/2024	DE_2024_016	INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE - AVIS	26
29/03/2024	DE_2024_017	CRST : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	27
29/03/2024	DE_2024_018	CAVITES37 - ADHESION DE LA TOUR-SAINT-GELIN	27
29/03/2024	DE_2024_019	PERSONNEL - POSTE REDACTEUR INDICE DE REMUNERATION	28
29/03/2024	DE_2024_020	VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	28

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 mars 2024
par nomenclature**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
2.1 Documents d'urbanisme			
29/03/2024	DE_2024_015	ZAER - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	25
29/03/2024	DE_2024_016	INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE - AVIS	26
4.2 Personnel contractuel			
29/03/2024	DE_2024_019	PERSONNEL - POSTE REDACTEUR INDICE DE REMUNERATION	28
7.1 Décisions budgétaires			
29/03/2024	DE_2024_007	COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	20
29/03/2024	DE_2024_008	ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	20
29/03/2024	DE_2024_009	LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	21
29/03/2024	DE_2024_010	COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023	22
29/03/2024	DE_2024_012	COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024	23
29/03/2024	DE_2024_013	ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024	24
29/03/2024	DE_2024_014	LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024	24
7.2 Fiscalité			
29/03/2024	DE_2024_011	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX	23
7.5 Subventions			
29/03/2024	DE_2024_017	CRST : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	27
8.3 Voirie			
29/03/2024	DE_2024_020	VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	28

9.1 Autres domaines de compétences des communes

29/03/2024	DE_2024_018	CAVITES37 - ADHESION DE LA TOUR-SAINT-GELIN	27
------------	-------------	---	----

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L'élu secrétaire de séance
Vérane MAILLER





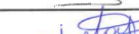




Convocation

Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 16:11
a.drouet@leshermites.fr	aucune
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 16:56
v.mailler@leshermites.fr	aucune
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 17:59
soetaert.eric@gmail.com	aucune
bizieux.olivier@wanadoo.fr	aucune
ogermadeleine@gmail.com	aucune
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 16:23
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 17:58
verdiestephane@orange.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 16:38
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 25/03/2024 à 16:18
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 26/03/2024 à 09:30

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 29/03/2024

Date de la convocation : 25/03/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
MAILLER Vérane	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Éric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par MAILLER Vérane
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	Représenté par SALGÉ François
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	Représentée par RIANT Christophe
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	